

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

INTITULÉ ET CODE : Nouvelle-Aquitaine_Accueil de jour professionnel dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord (OSL) (NAQUOI1048)

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Grand Poitiers

SERVICE GESTIONNAIRE : MRTP - Mission Relations aux territoires & Partenariats

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 31/07/2024

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2025 au 31/12/2027

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 36 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 340 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ : 30 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM : 63 %

THÈME Personne à la rue, sans domicile fixe, mal logés

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 50 000 €

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 23/09/2024



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) permet d'éradiquer la pauvreté et de mettre en œuvre les principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux à l'échelle de l'Union européenne (99,3 milliards d'euros entre 2021-2027). **Grand Poitiers Organisme Intermédiaire délégataire de crédits européens dispose d'une enveloppe globale** de 3,3 millions d'euros à gérer jusqu'en 2027 au titre de la priorité 1 programme national FSE+ - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus »

Le soutien du FSE+ permet à Grand Poitiers de mobiliser de nouvelles actions d'accompagnement au logement et/ou de pérenniser les actions déjà initiées en faveur du maintien ou de l'accès au logement, **dans le cadre de l'objectif spécifique L** - «*Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants* ». Une enveloppe globale de 336 850 € du Programme National FSE+ est attribuée à ces sujets soutenus pour la mise en œuvre accélérée du plan "Logement d'abord"

Cet appel à projet vise la création d'un accueil de jour professionnel et inconditionnel, maillon essentiel de la veille sociale. L'accueil de jour joue un rôle crucial dans l'accueil, l'orientation et l'insertion des personnes sans domicile. **L'enveloppe FSE+ ouverte pour le présent appel à projet est de 340 000 €, dont 290 000 € pour les années 2025 et 2026.**

Cette action pourrait bénéficier de co-financements au titre de l'année 2025 :

- Ville de Poitiers (100 000 € au maximum)
- Grand Poitiers (50 000 € au maximum) dans le cadre du plan Logement d'abord
- État (50 000 € au maximum) dans le cadre du plan Logement d'abord

Les co-financements sur les années 2026 et 2027 seront subordonnées aux votes des différents budgets institutionnels.

La stratégie de la France est celle de la réforme structurelle favorisant en priorité l'accès au logement pérenne (plan « Logement d'abord »), afin de développer le maintien ou l'accès direct au logement avec un accompagnement social global adapté. Mais en amont, dans des situations d'urgence sociale, le législateur souhaite mettre à l'abri les personnes à la rue selon un principe d'accueil inconditionnel pour concentrer les forces vives sur l'intégration sociale des personnes en situation de grande précarité. Les constats faits au cours des dernières années démontrent la nécessité d'agir d'abord sur la levée des freins sociaux pour rapprocher les individus en situation de grande exclusion de la société, en vue de leur remobilisation et intégration (CF. PN FSE+ p 21).



La fondation Abbé-Pierre a dévoilé, dans son dernier rapport sur l'état du mal-logement en France publié le 31 janvier 2023, que le nombre de personnes sans-domicile a plus que doublé en dix ans. Ce rapport met également en avant l'impact accrue en 2022 de l'inflation sur les revenus des ménages les plus modestes, les poussant de manière préoccupante vers des situations de mal-logement.

Face à un marché du logement souvent saturé et pour répondre aux situations de grand précarité, l'État a présenté un nouveau plan logement d'abords pour la période 2023-2027. Ce plan comprend 3 grands axes prioritaires :

- produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité
- conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations
- accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé

La stratégie du plan logement d'abord est de considérer le logement comme un droit fondamental, en impliquant les territoires pour le pilotage de la politique du logement et/ou dans l'accompagnement des personnes en difficulté sociale et financière. Les collectivités territoriales sont au plus près des citoyens et peuvent sur le terrain déployer des actions pour accélérer l'accès au logement et prévenir les situations de rupture dans les parcours résidentiels (prévention des expulsions et des ruptures en sortie d'institution), en complémentarité avec les actions soutenues avec les autres acteurs institutionnels.

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.1 Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

- **Dispositif**

1.1.12 Lutte contre la pauvreté et les exclusions

- **Contexte de l'objectif spécifique**

La Communauté urbaine de Grand Poitiers a signé une première convention pluriannuelle d'objectifs avec la Préfecture de la Vienne le 29 juin 2021 comme « Territoires de mise en œuvre



pour le logement d'abord ». Elle a renouvelé son engagement aux côtés de l'État pour poursuivre la mise en œuvre accélérée du plan Logement dans le cadre du deuxième plan national 2023-2027.

L'ambition politique de Grand Poitiers est guidée par un impératif de solidarité et de justice sociale, entre toutes les générations, entre tous les habitants et entre les espaces ruraux et urbains, dans une dynamique d'insertion et de retour à l'emploi. Le logement d'abord est un levier de cette ambition politique et dans ce cadre, un diagnostic et un plan d'actions ont été définis.

Quelques chiffres de l'activité départementale en 2022 (Sources : dialogue de gestion du comité partenarial du SIAO – 21 décembre 2023) :

- 607 personnes différents ont composé le 115
- 26,36 % d'entre elles sont des mineurs
- 29,32 % d'entre elles sont des femmes seules avec enfants
- 89,77 % des appels (20 493 en 2022) sont des demandes d'hébergement
- 60,96 % de ces demandes sont pourvues

Le public visé par le plan Logement d'abord est défini comme suit : **« Les publics visés sont des personnes sans domicile ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (expulsion locatives, sorties d'institutions...), notamment les personnes vivant dans les bidonvilles, dans des installations illicites ou dans des squats »** (sources : <https://www.ecologie.gouv.fr/logement-dabord-plan-quinquennal-logement-dabord-et-lutte-contre-sans-abrisme>).

Ces données sociales montrent combien le logement est un frein à l'insertion et à la recherche d'emploi.

Par son engagement en matière de logement et d'emploi, Grand Poitiers réaffirme sa volonté de faciliter l'accès au logement de tous, dans la dignité. C'est en lien avec les associations de l'hébergement et du logement et les partenaires institutionnels que la dynamique locale décline ses ambitions en matière de sans logement ou mal logé, pour une meilleure intégration à l'emploi. Le principe est de poser le logement comme un préalable à l'accompagnement pour toute personne. Le Projet de vie de la personne se travaille à partir du logement. Afin de capter les personnes les plus éloignées du droit commun, il paraît indispensable de développer des pratiques d'aller vers et des lieux répit proposant des services répondant aux besoins essentiels afin de tisser un lien de confiance socle de tout travail d'accompagnement.

Le projet politique de Grand Poitiers a ainsi inscrit dans ses priorités une **feuille de route intitulée « vers un logement pour tous »** avec pour orientations :

- Renforcer le partenariat avec les bailleurs pour accélérer la transition énergétique du parc social et améliorer l'attractivité
- Favoriser l'accès au logement pour tous à travers notamment la mise en œuvre et la pérennisation du programme « logement d'abord »
- Garantir la mixité sociale, intergénérationnelle et la diversité culturelle dans la durée, au service du parcours résidentiel de l'habitant
- Mobiliser le logement social comme levier pour l'activité économique et l'insertion »

Grand Poitiers sur le territoire intervient auprès du public à la rue, en coordination avec plusieurs services : le pôle Prévention de rue avec les deux éducateurs de rue du CCAS de Poitiers, le Samu Social qui assure des maraudes tous les jours, le 115 et le SAO (Service d'Accueil et d'Orientation), la coordination des parcours de rue et les accueils de jour, l'IML de la rue au Logement, un chez soi d'abord, LHSS mobile... Malgré ce tissu partenarial riche, certaines personnes se trouvent sans solution en raison de leur parcours, et/ou de leur situation et/ou de leur comportement. Certaines ont déjà expérimenté plusieurs services mais elles se sont trouvées en rupture de parcours en raison d'une inadéquation de l'offre à leur situation.

Dans le cadre du diagnostic préalable à la définition du plan d'actions logement d'abord sur le territoire de Grand Poitiers, l'immersion de terrain réalisée par le cabinet "les beaux jours" (page 45) a confirmé la pertinence des expériences de halte répit organisées depuis la "Période COVID" sur le territoire et fréquentées par de nombreuses personnes sans abri et présentant une pluralité de trajectoires.

Ce lieu de répit, d'accueil professionnel et inconditionnel en journée permet aux personnes vivant un parcours de rue et d'errance :

- d'accéder à leurs droits,
- de trouver des réponses à leurs besoins primaires (douches, toilettes, recharge du portable, écoute),
- de dépasser les freins liés à l'errance administrative, à des relations interpersonnelles tendues avec les représentants de certaines institutions, à la fracture numérique ou encore liés aux usages de la rue qui les ont éloignés durablement d'un habitat classique,
- de renouer ou maintenir des liens avec les institutions.

Tous ces éléments sont des préalables et précurseurs à l'accompagnement vers l'hébergement et / ou le logement

• Objectifs



Financé par
l'Union
européenne

Dans le cadre du « Logement d'abord », Grand Poitiers a pour ambition (7 axes prioritaires) :

1. Optimiser la mobilisation du parc social
2. Capter les logements du parc existant au profit des ménages les plus précaires
3. Développer des solutions d'accueil et de logements spécifiques pour les personnes les plus marginalisées
4. Renforcer les actions favorisant le maintien dans le logement des ménages
5. Faire évoluer l'offre de l'accompagnement social
6. Assurer la convergence des politiques de l'urbanisme et des solidarités
7. Développer une culture commune du Logement d'Abord

Plus spécifiquement en lien avec les axes prioritaires numéro 3 et 5 mentionnés ci-dessus ; l'objectif est de développer des solutions d'accueil spécifiques et faire évoluer l'offre d'accompagnement social en pratiquant l'aller-vers et l'inconditionnalité de l'accueil, comme première accroche pour l'engagement d'un accompagnement global.

Ainsi, le présent appel à projets encourage l'émergence d'un lieu d'accueil professionnel ouvert en journée, inconditionnel et adapté aux besoins des personnes à la rue, voire marginalisées, mettant en application des principes fondamentaux d'organisation, d'accessibilité et de posture d'accueil, d'écoute et d'accompagnement respectueuses :

- des demandes exprimées par la personne
- de sa dignité, de son intégrité physique et psychique, en répondant à ses besoins primaires
- d'une valorisation de ses ressources et capacités d'agir (informer, sensibiliser, écouter....)
- d'une relation de confiance qui repose sur un engagement librement consenti, intégrant le temps de la personne
- du lien avec l'ensemble des partenaires du territoire (de la veille sociale, de la santé, du logement et de l'hébergement, de l'aide alimentaire) en fonction des besoins et souhaits de la personne.

A ce titre, le projet soutenu devra présenter :

- un lieu d'accueil comportant des espaces fonctionnels distincts d'accueil, de réponse aux besoins primaires d'hygiène et de sécurité, des bureaux de permanences de partenaires
- ce lieu devra offrir une bonne accessibilité et une intégration dans l'environnement urbain répondant aux besoins des personnes (transports en commun, proximité des lieux d'accès aux droits et à la santé...)
- un fonctionnement et des plages d'ouverture en correspondance avec les besoins repérés et en complémentarité avec l'offre existante et notamment le week-end, **afin de permettre sur le territoire une offre globale d'ouverture permanente 7 jours / 7 jours**
- une équipe de professionnels formés et qualifiés assurant une posture et une régulation adaptée

- une articulation avec les partenaires du territoire assurant des parcours de la rue au logement coordonnés. Le porteur de projet devra disposer d'une connaissance fine du territoire au sein duquel il installera cette action ainsi que d'une expérience réussie de l'accueil inconditionnel des personnes présentes sur l'Espace Public.

L'action proposée devra s'établir sur le territoire de la ville de Poitiers à proximité des lieux de vie des personnes présentes sur l'Espace Public, des acteurs du soin, de la veille sociale et devra offrir une accessibilité suffisante au regard des lignes de transport en commun, de préférence à proximité de la gare et du centre-ville. Elle devra offrir des locaux et une amplitude d'ouverture correspondant aux besoins du public et s'inscrivant en complémentarité avec l'offre existante (ex : ouverture les week-ends). L'action proposée devra s'établir sur le territoire de la ville de Poitiers à proximité des lieux de vie des personnes présentes sur l'Espace Public, des acteurs du soin, de la veille sociale et devra offrir une accessibilité suffisante au regard des lignes de transport en commun, de préférence à proximité de la gare et du centre-ville. Elle devra offrir des locaux et une amplitude d'ouverture correspondant aux besoins du public et s'inscrivant en complémentarité avec l'offre existante (ex : ouverture les week-ends).

- **Actions visées**

Les actions éligibles sont :

les actions visant à lutter contre la pauvreté et à favoriser l'insertion sociale des individus, notamment les actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et /ou d'exclues, accompagnement pluridisciplinaire pouvant comprendre un ou des éléments suivants :

Grande Précarité :

- actions ciblées d'aller-vers (ex. maraudes) et soutien au réseau des accueils de jour (ex. orientation sociale) ;
- aides matérielles : fourniture de biens de première nécessité dans le cadre d'un accompagnement ou de l'accueil ;

Accès aux droits et aux services :

- accès aux soins, prévention et information sur les questions de santé dans le cadre d'un accompagnement et/ou de l'accueil ;
- accès à la justice, lorsque cet accès permet de résoudre une situation en lien avec la pauvreté, l'exclusion ou la discrimination ;
- accès aux prestations sociales et lutte contre le non-recours ;
- apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques et appui à l'accès aux services administratifs numériques.

les actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement, notamment :



- accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l'accès à un logement pérenne.

- **Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique**

Personnes morales ayant la capacité juridique relevant du champ du logement, et en particulier les structures publiques ou privées porteuses d'un programme de lutte contre le sans-abrisme.

L'appel à projets est ouvert aux associations, opérateurs sociaux ou opérateurs de la veille sociale, en capacité de mobiliser des financements du plan "Logement d'abord".

- **Public cible**

Selon les termes du Programme National FSE+, cet appel à projets s'adresse au public suivant :

- Les Personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion, dont notamment les personnes sans domicile fixe ;
- Personnes sans logement, personnes mal logées (habitat insalubre) ou en risque de perte de logement, pour les actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement

Plus spécifiquement, le public visé par l'accueil de jour professionnel et inconditionnel sont des personnes en situation de rupture de liens sociaux et/ou en rupture dans leur parcours de logement.

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

- **Autre**

Le porteur de projet devra justifier pouvoir actionner des dispositifs relevant de la veille sociale à l'accès au logement. Le porteur de projet devra déjà être identifié par les acteurs locaux de la veille sociale et d'accès au logement. Il devra s'appuyer sur une équipe de professionnels formés.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ

- **Textes de référence**



Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

• Architecture et gestion - lignes de partage

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

Le Fonds Social européen plus (FSE+) est le principal outil d'investissement social de l'Union européenne et vise à soutenir les politiques de l'Union en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences.

En France, la mise en œuvre du FSE+ est partagée entre les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », et l'État dans le cadre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Le programme national FSE+ dont la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) est autorité de gestion, est structuré en 7 priorités :

- Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- Priorité 2 - Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative ;
- Priorité 3 - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- Priorité 4 - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain ;
- Priorité 5 - Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis ;
- Priorité 6 - Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ;
- Priorité 7 - Répondre aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques.

Le contenu détaillé du programme national FSE+ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-national-fse>.

Le programme national FSE+ se compose d'un volet central, mis en œuvre par la DGEFP, et d'un volet déconcentré, mis en œuvre par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant qu'autorités de gestions déléguées, et leurs organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles).

Le programme national FTJ « emploi et compétences »



Le Fonds de Transition Juste (FTJ) vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus émettrices de CO₂.

En France, 10 territoires correspondant à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines sont éligibles :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Dans ces territoires, le FTJ est mis en œuvre par les Régions pour la mise en œuvre des mesures économiques et par l'État pour les mesures du volet emploi et compétences dans le cadre du programme national FTJ « Emploi et compétences ».

Le contenu détaillé du programme national FTJ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-ftj>.

L'intervention des fonds FTJ s'inscrit dans les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chacun des programmes. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

• Critères communs de sélection des opérations

Conformément à l'article 73 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion établit et applique les critères et procédures de sélection des opérations qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les-hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux et de l'Union européenne.

Ces critères et procédures permettent en outre d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs des programmes nationaux. Ils s'appliquent à tous les fonds (FSE+ et FTJ) et à toutes les opérations, y compris celles gérées par les organismes intermédiaires, sous la supervision de l'autorité de gestion.

Conformément à l'article 73.1 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion s'assure lors de l'instruction du dossier du respect par l'opération des critères de sélection communs et spécifiques.

1. Principes horizontaux

Les critères de sélection portant sur les principes horizontaux se basent sur les principes fondamentaux de l'Union européenne.

1.1. Non-discrimination

Les projets ne doivent pas induire de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

1.2. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accessibilité doit être prise en compte dans toutes les productions (sites internet, plateformes, etc.) et services mis à la disposition du public qui sont cofinancés par les fonds européens.

Si l'opération comporte des participants (accompagnement, formation etc.), l'accessibilité est vérifiée à l'instruction de la demande de subvention, puis contrôlée le cas échéant lors de visites sur place effectuées par le gestionnaire et/ou à l'examen de la demande de paiement (bilan d'exécution) lors du contrôle de service fait.

1.3. Égalité entre les femmes et les hommes

Les opérations doivent respecter et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle doit être intégrée aux différentes étapes de la mise en œuvre de l'opération. La démarche implique une approche d'intégration de la dimension de genre garantissant que toutes les opérations prennent ouvertement et activement en compte leurs incidences sur la situation respective des femmes et des hommes dans la perspective d'une élimination des inégalités.

Afin d'être en mesure de fournir la preuve de l'impact à cet égard, le porteur de projet doit indiquer de quelle manière et par quel type d'actions il prend en compte ce principe dès sa demande de subvention, et doit rendre compte de l'atteinte de ces objectifs dans son bilan d'exécution.

1.4. Développement durable et politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement

À la suite de la réalisation d'une analyse ex ante, les opérations éligibles au programme ont été jugées comme répondant au principe « Do no significant harm » (DNSH).

2. Critères communs

2.1. Règles d'éligibilité communes

Les opérations déposées au titre des programmes nationaux FSE+ et FTJ sont éligibles aux conditions suivantes :

- L'appel à projets s'inscrit dans le cadre temporel de l'article 63.2 du Règlement (UE) 2021/1060 ;

- Elles ne sont pas matériellement achevées ou totalement mises en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit déposée, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués ;
- Elles peuvent être mises en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme ;
- Elles font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération selon les dispositions prévues à l'article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles mettent en œuvre les dispositions en matière de suivi des participants prévues par le règlement (UE) 2021/1057 ;
- Les dépenses valorisées sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et respectent les règles européennes et nationales (Règlement (UE) 2021/1060, Règlement (UE) 2021/1057, Règlement (UE) 2021/1056, Décret n°2022 608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens, respect des règles de la commande publique, de la réglementation des aides d'État, de l'absence de double financement etc.) ;
- Elles sont engagées par le ou les organismes mettant en œuvre l'opération et payées pendant la période d'éligibilité de la convention portant octroi de l'aide FSE+/FTJ dans le respect des dispositions de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Les dépenses doivent en outre être justifiées par des pièces probantes, à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir à des forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable ;
- Les dépenses de personnel sont éligibles si elles correspondent à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée ou si elles sont conformes au droit national applicable, aux conventions collectives ou aux statistiques officielles ;
- Les associations et fondations qui sollicitent une subvention au titre des programmes nationaux FSE+ ou FTJ s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.2. Critères communs de priorisation des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans les programmes nationaux au niveau de chaque priorité et objectif spécifique :

- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

En outre, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;
- La qualité du partenariat réuni autour du projet ;



- L'effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants ;
- Le nombre de participants, leur ciblage et sa cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance.

En complément, pour les opérations déposées au titre de la priorité 5 (aide alimentaire et matérielle) du programme national FSE+ sont privilégiées les opérations qui répondent aux critères suivants :

- La capacité des projets à répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité ;
- La qualité de l'accompagnement social proposé ;
- La capacité des projets à limiter au minimum les déchets d'emballage ;
- La présence et la qualité de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables ;
- L'examen de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact ;
- L'association/emploi de personnes issues des groupes défavorisés pour la fourniture de l'aide.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

Tous les projets doivent être déposés dans Ma Démarche FSE+ (MDFSE+) - obligation nationale.

Ils feront l'objet d'un premier examen de recevabilité, au regard des pièces obligatoires à fournir, à savoir :

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- Délégation de signature, le cas échéant
- Document attestant de la capacité du représentant de la structure candidate RIB Attestation sur l'honneur que la TVA n'est pas récupérable Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)
- Compte de résultats et bilans des 3 derniers exercices clos
- Statuts
- Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme
- Convention constitutive
- Contrat d'engagement républicain

Si le projet est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées.



- si le projet est irrecevable, une notification précisant les motifs de rejets sera transmise au porteur de projet
- si le projet est recevable, une attestation de recevabilité sera transmise au porteur et le projet fera l'objet d'une instruction par Grand Poitiers, Organisme intermédiaire des fonds européens.

Conformément Les projets recevables et les rapports d'instruction seront présentés au comité de sélection dont les membres sont ceux du comité de pilotage du Logement d'abord tel que mentionné dans la convention DIHAL à l'article 2.3 pp 3-4, **et élargi à tous les co financeurs**. Si parmi les membres, un porteur de projet venait à candidater au FSE+, il ne pourra pas prendre part au comité de sélection. Le comité de sélection se laisse la possibilité d'une audition préalable. Le comité de sélection émettra un avis et procèdera à la sélection. Cela fera l'objet d'un procès-verbal de sélection qui sera soumis au vote du conseil communautaire de Grand Poitiers, organe de programmation du FSE+.

Cette instance est l'instance de programmation. La DREETS sera également sollicitée pour avis consultatif sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité aux différents programmes opérationnels et au regard du respect des lignes de partage.

- **Critères spécifiques de sélection des opérations**

En complément des critères européens et nationaux, les projets seront sélectionnés selon les critères locaux suivants, critères spécifiques à l'opération :

- L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;
- Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;
- La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : articulation avec les acteurs de la veille sociale et de lutte contre le sans-abrisme) ;
- L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;
- La complémentarité et la cohérence avec la stratégie d'intervention d'un autre service de l'autorité de gestion déléguée ou de l'organisme intermédiaire ou d'une autre entité du territoire, tels que :
 1. **Le CCAS de la Ville de Poitiers, au titre de son analyse des besoins sociaux,**
 2. **La Ville de Poitiers,**



3. **Grand Poitiers, au titre de la compétence d'accès au logement social et de la coordination du Logement d'abord**
4. **La direction de la DDETS**

Pour les opérations de moins de 200 000 €, une option de coût simplifiée (OCS) est obligatoire selon le principe suivant : « chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisée au réels » - Cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aide d'État est « aides de minimis ».

- **Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses**

Seront éligibles uniquement les dépenses relatives au décret n°2022-608 du 21 avril fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion.

Dans le cadre de la programmation 2021-2027, le recours aux OCS est obligatoire pour les opérations dont le coût total est inférieur à 200 000€. La forfaitisation des coûts évite au bénéficiaire de devoir justifier les dépenses forfaitisées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc), ce qui permet de diminuer de manière significative la charge administrative liée aux différents niveaux de contrôle. La forfaitisation des coûts vise à diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi à sécuriser ce type de dépenses. L'éligibilité des dépenses directes de personnel sera vérifiée à l'aune du décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens. Le projet ne peut pas mobiliser d'autre financement européen, provenant d'autres sources de FSE+ ou de tout autre fonds européen. Afin d'éviter le phénomène de surfinancement et de justifier le niveau de la subvention FSE + sollicitée: un budget détaillé de l'opération FSE+ (et non de la structure) est requis dans les pièces de dépôt détaillant les dépenses afférentes à l'opération (directes et indirectes) et les ressources.

Pour les personnes affectées à l'opération, transmettre la fiche de poste ou lettre de mission, le CV, le bulletin de paie de l'année N-1.

- **Autre**

Pour être éligible, une candidature doit présenter :

- Un taux de financement de FSE+ supérieur à 10%.
- La signature d'un contrat d'engagement républicain. Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux

droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit pour les associations et fondations la souscription d'un contrat d'engagement républicain pour solliciter une subvention publique. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen.

- La demande de subvention sera saisie dans ma Démarche FSE+ : <https://ma-demarche-fse-plus.fr>
- La demande de subvention sera saisie dans l'espace des aides de Grand Poitiers sous <https://espacesdesaides.grandpoitiers.fr>
- L'opération FSE+ ne doit pas s'assimiler au fonctionnement global de la structure porteur de projet. La sélection des opérations s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts /avantages d'un apport du FSE+, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE+.
- Le FSE+ finance des opérations menées par des structures, dès qu'elle dispose d'un co-financement public. A ce titre, le candidat devra justifier de sa capacité à mobiliser des fonds de plan Logement D'abord.

La candidature sera rédigée sur la base des deux premières années en raison de l'absence de visibilité sur l'année 2027. Un avenant pour assurer la pluriannualité du conventionnement FSE+ jusqu'à la fin de la programmation sera possiblement envisagé.

Ne seront pas éligibles les projets :

- ne respectant pas les obligations européennes du programme national FSE+ et de l'appel à projets,
- financés pour les mêmes actions par d'autres fonds européens (interdiction de cumul entre plusieurs fonds européens pour une même action)

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

• Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021



1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :
 - i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
 - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

- **Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.



Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Consulter l'annexe de suivi des indicateurs](#)